



L'association internationale d'interprètes médicaux IMIA présente ses remerciements à CyraCom pour son don de la traduction française du Code d'éthique de l'interprète médical.

Code d'éthique (établi en 1987 et révisé en 2006)

L'IMIA a été la première organisation à publier un code de conduite éthique spécifiquement destiné aux interprètes en milieu médical. De nombreux autres codes d'éthique lui ont fait suite. Un code d'éthique est nécessaire aux interprètes médicaux afin de définir et de maintenir des normes auxquelles les personnes qui se dédient à cette profession puissent adhérer. Il implique de rendre des comptes et d'apporter responsabilité et confiance aux personnes servies par la profession.

1. Les interprètes devront préserver la confidentialité de l'ensemble des informations liées à leurs interventions.
2. Les interprètes choisiront la langue et le mode d'interprétation qui transmet le plus exactement possible le contenu et le sens des messages de leurs clients.
3. Les interprètes s'abstiendront d'accepter des interventions qui iraient au-delà de leur compétence professionnelle, de leur niveau de maîtrise de la langue ou de formation.
4. Les interprètes s'abstiendront d'accepter une prestation dans laquelle interviendrait famille ou relation personnelle proche et qui influencerait négativement leur impartialité.
5. Les interprètes n'interposeront pas d'opinions personnelles et ne conseilleront pas les patients.
6. Les interprètes ne se livreront pas à des interprétations qui traiteraient de questions externes aux dispositions des services de soins de santé, à moins qu'ils n'aient compétence à le faire.
7. Les interprètes ne s'engageront dans l'assistance à un patient et dans un rôle de médiation interculturelle expliquant les différences culturelles/pratiques entre prestataires de soins de santé et patients uniquement lorsque cela sera approprié et nécessaire à des fins de communication, faisant appel pour ce faire à leur jugement professionnel.
8. Les interprètes procéderont à l'aide d'interventions adroites et discrètes de façon à ne pas interférer avec le flux de la communication dans une interaction médicale tripartite.
9. Les interprètes se tiendront au fait de l'évolution de leur langue et de la terminologie médicale.
10. Les interprètes participeront à des programmes d'enseignement continu, s'ils sont proposés.
11. Les interprètes rechercheront l'entretien de liens avec les organisations professionnelles concernées de façon à se tenir au courant des derniers protocoles et normes de la profession.
12. Les interprètes s'abstiendront de se servir de leur position afin d'obtenir des faveurs de la part de leurs clients.